

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

portant réglementation de la circulation et du stationnement  
sur le chemin des Cantarelles et chemin du Cimetière

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -  
8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 14/10/2021 présentée par l'entreprise AG  
Terrassement, 30210 SERNHAC, 205 chemin des Bartavelles, considérant qu'il nous  
appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R E T E**

**Article 1 :    OBJET**

Afin d'effectuer des travaux de terrassement sur le chemin des Cantarelles et  
chemin du Cimetière, la circulation et le stationnement seront réglementés de  
façon suivante :

**Article 2 :    RÉGLEMENTATION**

La circulation sera interrompue sur le chemin des Cantarelles et le chemin du  
Cimetière, le temps des travaux.

Les travaux seront entrepris le vendredi 22 Octobre 2021 de 13h00 à 18h00 et  
le samedi 23 octobre 2021 de 8h00 à 12h00 pour une durée de 2 jours.

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

**A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial**

**Les véhicules de chantier devront laisser libre accès lors du passage des camions poubelles.**

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisées à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

**Article 3 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise AG Terrassement, 30210 SERNHAC, 205 chemin des Bartavelles et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

**Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 : INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,**

**- le responsable de l'entreprise AG Terrassement, 30210 SERNHAC, 205 chemin des Bartavelles sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SERNHAC, le 18/10/2021

Le Maire

Gaël DUPRET

